



Relevé de décisions – COPIL PAPI, validation du dossier de candidature – 09/07/18

Présidence :

Paul Raoult – Président délégué du Parc naturel régional de l'Avesnois / Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre

Fabrice Piette – Vice-Président délégué à l'eau de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) / Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre

Les invités présents :

Les services de l'Etat :

Swann Lamarche et Christine Brunel pour la DREAL Hauts de France, (Nathalie Gaffet excusée)
Jérôme Josserand (Chef du Service Sécurité, Risques et Crises) et David Thomas (Chef du service Aménagement durable et planification) pour la DDTM du Nord, (Alexandre De Geest et Marie Dubreux excusés)

Hervé Vasseur et Camille Creton pour la DDT de l'Aisne, (Jean-Philippe Florid et Mathieu Haudrechy excusés)

Les partenaires :

Jean-Marc Lambin, Directeur Général Adjoint, et Didier Cattoen pour Noréade, (Bernard Poyet excusé)

Alain Glacet pour la Chambre d'Agriculture des Hauts de France, (Jean-Christophe Rufin excusé)

Jean-Bernard Szczepanski pour Nord Nature Environnement Hauts de France, (Jacqueline Istas excusée)

Les représentants des collectivités et leur groupement :

Anne-Marie Stievenart, représentante du SMPNRA, Vice-Présidente à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre et représentant Jean-François Baudry, Maire de Féron

Alain Deltour, Vice-Président Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre, Vice-Président du SMAECEA et Maire de Floursies

Alain Mathurin-Dollo pour le SMAECEA (Alain Poyart excusé)

Jean-Luc Perat, Président de la Communauté de Communes du Sud Avesnois et Maire d'Anor
Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

Alain Guillaume, Vice-Président,

Vanessa Raffin

Magali Despret

(Paul Véron excusé)

Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise

Patrick Duron, Vice-Président,





Virginie Puche
(Hugues Cochet excusé)

Conseil Départemental du Nord

Carole Ledda (Direction de la voirie),
Philippe Quaghebeur
Pascal Hossepied (Direction Adjointe Ruralité et Environnement)
Odile Brebion (Direction Adjointe Ruralité et Environnement)
(Delphine Gayrard et Jean-Loup Agache excusés)

Les communes :

Mme Nicole DEFOSSEZ pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe, représentant Mme Marie-Annick DEZITTER

M. Daniel JOPEK, délégué au PNRA, pour la commune de Beugnies

M. Christian BERNARD, délégué au PNRA, pour la commune de Colleret, représentant M. Claude MENISSEZ

M. Jacques LECOCQ pour la commune de Dimechaux, représentant M. Daniel ETEVE

M. Jean-Marie LEBRUN pour la commune de Dimont

M. Jean-Paul SCULFORT pour la commune du Grand-Fayt

M. Christophe DECHERF pour la commune de Lez-Fontaine

M. Dominique QUINZIN, délégué au PNRA, pour la commune de Maroilles

M. Jean-Michel HANCART, délégué au PNRA, pour la commune de Moustier-en-Fagne

M. Michel DETRAIT, délégué EPCI au PNRA, pour la commune de Pont-sur-Sambre

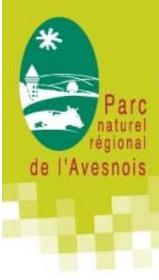
Mme Josiane SULECK pour la commune de Rousies

M. Alain GILLET pour la commune de Sars Poteries

Mme Chantal SCOTTEZ pour la commune de Sassegnies, représentant M. Jean-Marie SOIGNEUX, délégué au PNRA

M. Jean LEVEQUE pour la commune de Wattignies-la-Victoire





Les objectifs de ce Comité de Pilotage (COPIL) étaient de :

- Présenter les prochaines étapes nécessaires avant et après le dépôt du dossier de candidature auprès des services instructeurs de l'Etat.
- Valider les différentes pièces du dossier de candidature afin de pouvoir le déposer aux services instructeurs de l'Etat le plus rapidement possible, d'ici la fin du mois de juillet :
 - le programme d'actions suite aux modifications apportées par le précédent COPIL
 - l'organisation territoriale prévue, centrée autour des entités gemapiennes
 - le budget global prévisionnel et la clé de répartition du financement

Ces objectifs ont été remplis, avec quelques apports :

1) Le programme d'actions

Le programme d'actions présenté a été validé à l'unanimité. Suite à l'intervention de la DDTM du Nord, un protocole Zone d'Inondation Constatée (ZIC) sera ajouté aux fiches actions existantes et mis en place avec les communes. Ce protocole consiste à apposer des repères sur les laisses de crue qui sont ensuite relevés par le Service de Prévision des Crues (SPC) afin de capitaliser l'information et de caler les modèles de calcul hydraulique.

2) L'Organisation territoriale

L'organisation territoriale suite à la mise en place de la GEMAPI sur le territoire a été validée. Les acteurs du PAPI seront les entités gemapiennes présentes sur le territoire du SAGE Sambre : la CAMVS et le SMAECEA. Le SMPNRA prendra en charge les coûts d'animation pour les communes du bassin versant non CAMVS et non SMAECEA.

La liste de ces communes n'est actuellement pas arrêtée. Elle est susceptible d'être modifiée suite à l'arrêté définitif des périmètres de compétence. D'après le SMAECEA, elle est pour l'instant constituée d'Anor (CCSA), de Bazuel (4C), de Boué (CCTC), de Fontaine-au-Bois, d'Hargnies, de La Longueville, de Locquignol (CCPM), de Mazinghien (4C) et de Vénérolles (CCTSO).

3) Budget global prévisionnel

Le budget global de 1 055 362 € pour les trois ans du PAPI d'Intention est approuvé.

La part restante au territoire de 310 226 € est approuvée sous réserve de l'engagement des financeurs publics, notamment l'Agence de l'Eau dont les taux sont basés sur ceux du Xème programme, touchant à sa fin.

Cette part « territoire » sera répartie entre les trois structures identifiées dans l'organisation territoriale : CAMVS, SMAECEA et SMPNRA, selon la clé de répartition 50% au prorata de la population et 50% au prorata de la surface sur le bassin versant de la Sambre, le SMPNRA prenant en charge les communes orphelines pour l'animation

L'objectif poursuivi est un dépôt du dossier de candidature pour le mois de juillet 2018 aux services instructeurs pour une présentation en commission de bassin fin novembre, suivie de la signature





de la convention cadre entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage. En fonction de ce calendrier, la mise en œuvre du PAPI d'Intention est prévue pour le début de l'année 2019

Les échanges :

M. Guillaume (*Vice-Président de la Communauté de Communes Thiérache du Centre*) expose le cas de la commune du Nouvion en Thiérache. La commune ne possède qu'une très faible partie de son territoire sur le bassin versant de la Sambre. En cas d'adhésion au SMAECEA, la cotisation serait basée sur l'ensemble du poids de population de la commune ce qui est problématique.

M. Deltour (*Vice-Président Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre, Vice-Président du SMAECEA et Maire de Floursies*) répond qu'il est nécessaire qu'il y ait une discussion sur ce point entre la CCTC et le SMAECEA mais que sur d'autres secteurs présentant une situation similaire (notamment la commune d'Anor), une solution satisfaisante a été trouvée.

M Dhuiege (*Responsable du pôle patrimoine naturel et eau du Parc naturel régional de l'Avesnois*) précise que, en ce qui concerne le PAPI, peu importe la solution qui sera envisagée car dans tous les cas les coûts induits seront négligeables et pourront éventuellement être pris en charge par le SMPNRA pour la partie animation comme pour les autres communes orphelines.

M. Perat (*Président de la Communauté de Communes du Sud Avesnois et Maire d'Anor*) s'interroge sur plusieurs points.

Il précise que concernant l'action de sensibilisation auprès des scolaires, il est indispensable de prioriser sur les écoles soumises à un aléa.

Il précise également que sur la question du ruissellement et des coulées de boues, il faut réduire l'arrachage des haies, stopper le retournement des prairies et promouvoir la préservation du bocage. Enfin, il souhaite attirer l'attention sur la question des ouvrages hydrauliques existants. Il est en effet nécessaire de connaître leur état et leur rôle dans la retenue des eaux. Il précise qu'il serait également intéressant de pouvoir sensibiliser les propriétaires de ces ouvrages sur les bonnes pratiques à adopter.

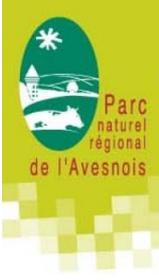
M. Caffier (*Chargé de missions eau du Parc naturel régional de l'Avesnois*) répond que les établissements scolaires soumis à un aléa de débordement de cours d'eau ou de ruissellement seront déterminés lors des premières études hydrauliques du PAPI et que ce sont bien entendu ces établissements qui seront fléchés en priorité pour bénéficier des actions de sensibilisation.

Concernant l'arrachage des haies et le retournement des prairies, la réglementation actuelle interdit ces pratiques. Il faut donc se tourner vers les services de l'Etat et notamment la DDTM en cas de constat. En complément, une action de valorisation du rôle du bocage est prévue dans la mise en œuvre du PAPI d'intention (action 6.1).

Enfin, le recensement des ouvrages hydrauliques est également prévu dans le cadre des études du PAPI

M. Piette (*Vice-Président délégué à l'eau de la CAMVS, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre*) souhaite préciser que sur le territoire de la CAMVS un travail de





concertation est en cours avec la Chambre Régionale d'Agriculture et la profession agricole pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur certains bassins versants identifiés comme prioritaires et que les agriculteurs participent activement à ce travail. Il informe qu'il y a une prise de conscience sur ces thématiques. Il souligne l'importance du travail de concertation à mener dans le cadre du PAPI et la nécessité de rattacher les exploitants qui pourraient être réfractaires au projet.

M. Josserand (*Chef du Service Sécurité, Risques et Crises à la DDTM du Nord*) averti qu'il faut déterminer le rôle des ouvrages hydrauliques mais aussi et surtout évaluer leurs capacités à évacuer les crues même pour celles qui dépassent le temps de retour pour lequel l'ouvrage est prévu. De ce fait, il faut s'assurer que l'ouvrage ne risque pas de craquer lors de ces événements. Il stipule qu'il est également nécessaire de différencier leurs comportements lors des crues de courts termes (orages ou précipitations violentes) des crues de plus longs termes (pluviométrie importante sur de longues périodes).

M. Josserand informe l'assemblée que dans le cadre de la prévision des crues il existe des dispositifs intéressants comme l'application « *vigiecrue flash* » dont le modèle est en cours de calage et le réseau APIC (Alerte Pluie Intense Communale). Il précise que dans le cadre du PAPI il serait intéressant de travailler avec les services de l'Etat sur ces sujets.

M. Caffier répond que ce travail est prévu dans le cadre de l'amélioration de l'alerte aux communes ainsi qu'aux administrés (actions 3.1 et 3.2)

M. Glacet (*Chargé de missions à la Chambre Régionale d'Agriculture*) signale que sur la question des ruissellements, il est certes nécessaire de travailler avec la profession agricole, mais il est aussi indispensable de prendre en compte le ruissellement urbain.

M. Caffier répond que c'est tout l'objectif de l'étude ruissellement dont l'objectif est, à termes, de pouvoir servir également de schéma directeur de gestion des eaux pluviales (action 1.2). La contribution du ruissellement urbain et rural dans la cinétique de la crue sera étudiée. Il précise également que le réseau d'assainissement, s'il est de fait le réceptacle d'une bonne partie des eaux de ruissellement, n'est pas fait pour encaisser une crue, là n'est pas son rôle.

M. Quinzin (*Délégué au PNRA, maire de la commune de Maroilles*) expose que la préservation des mares est très importante dans la rétention des crues et que ces milieux doivent être préservés.

M. Josserand informe de la mise en place d'un nouveau protocole appelé Zone Inondée Constatée (ZIC). Ce travail consiste en un partenariat avec quelques communes volontaires. Lors d'une crue, la commune appose des repères sur les laisses de crue qui sont ensuite relevés par le Service de





Prévision des Crues (SPC) afin de capitaliser l'information et de caler les modèles de calcul hydraulique.

M. Caffier répond qu'il est possible et même intéressant d'intégrer cette action au dossier de PAPI d'intention. Il demande à M. Josserand s'il peut faire parvenir rapidement au Parc les détails de ce protocole et la convention à mettre en place, ce à quoi M. Josserand répond par l'affirmative.

M. Josserand salut la qualité actuelle de la candidature du PAPI Sambre et informe que les services de la DDTM et de la DREAL ont prévu une journée fin août 2018 afin d'analyser le dossier.

Mme Brunel (*Chef du pôle risques naturels risques à la DREAL*) informe que deux Commissions Inondation de Bassin sont prévues au second semestre. Une première fin septembre qui intervient donc trop tôt et une seconde fin novembre au cours de laquelle il serait pertinent de passer le dossier de candidature du PAPI d'intention de la Sambre.





Annexe 1 : liste des excusés et non représentés

Les partenaires :

Remy Werion pour l'ADUS

Philippe Hornain et David Turla pour l'Agence Française pour la Biodiversité

Stephane Parmentier et Bertrand Galtier pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Olivier Dubusse pour le SDIS du Nord

Philippe Sculier pour Voies navigables de France

Michel Cabaret pour l'ASAD de Le Quesnoy et environs

Gauthier Hotte pour la CCI du Grand Hainaut Hauts de France

Les représentants des collectivités et leur groupement :

Guislain Cambier pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Isabelle Faramus pour le Conseil Départemental de l'Aisne

Benjamin Saint-Huile pour la C.A. Maubeuge Val de Sambre

Georges Flamengt pour le Syndicat Mixte du bassin de la Selle

Les communes :

Mme Géraldine TRAEN pour la commune de Béréelles

M. Joël RATTE pour la commune de Cartignies

Mme Hélène DUMORTIER pour la commune de Fontaine-au-Bois

M. Bernard CABARET pour la commune de Haut-Lieu

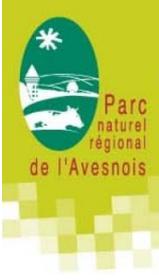
M. Rufin DE GROOTE pour la commune de Ramousies

M. Paul SERET pour la commune de Rocquigny

M. Alain RATTEZ pour la commune d'Ohain

M. Jacky DUMINY pour la commune d'Ors





Annexe 2 : liste des structures absentes

Centre Régional de la Propriété Forestière - CRPF
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France
Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
Conseil régional - Hauts-de-France
Contrat Rivière Sambre & Affluents
Eau et Force
ENEDIS
Fédération de Pêche du Nord
GRDF Valenciennes
GRTgaz Région Nord Est
Météo France - Direction Interrégionale Nord
Office National des Forêts
Orange France Direction Nord
Préfecture du Nord-Pas de Calais
Protection des Milieux Aquatiques FDPPMA
RFF - SNCF RESEAU
SDIS de l'Aisne
S3PI Hainaut-Cambrésis-Douaisis
SCoT Sambre Avesnois
SiRACED-PC
Sous-Préfecture d'Avesnes
Sous-préfecture de Vervins
Syndicat d'Electrification
Syndicat Intercommunal de gestion du bassin de l'Oise Amont (SIABOA)
Unité Territoriale d'Avesnes sur Helpe - Direction de la Voirie"

